

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Paris, le 16 septembre 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat

Le secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Circulaire aux préfets relative à l'accès au logement des personnes

hébergées

Annexe : tableau des objectifs départementaux

Le Gouvernement a décidé début 2008 de faire de la question du mal logement et des sans-abri une priorité en instaurant un Chantier national prioritaire. La mise en œuvre de ce Chantier a clairement montré que si l'hébergement est une étape bien souvent nécessaire, elle ne s'impose pas systématiquement, doit toujours rester limitée dans le temps, et ne pas constituer une réponse par défaut.

En 5 ans, de 2004 à ce jour, les capacités du dispositif d'accueil généraliste (hors asile) ont augmenté de 35%, le nombre de places d'hébergement étant ainsi passé de 42 251 à 55 107, celui de places à l'hôtel de 6 953 à 11 556. C'est considérable. L'augmentation continue des capacités d'hébergement n'est pas une réponse adéquate. Nous vous demandons donc de ne plus créer de capacités supplémentaires, excepté ponctuellement, en période hivernale.

Pour s'inscrire dans une démarche « logement d'abord », le Gouvernement veut poursuivre tous les efforts nécessaires pour augmenter l'offre de logements sociaux. En 2008, ce sont 104 441 logements qui ont été financés, contre 70 377 en 2004, et en 2009, avec le Plan de relance, nous ferons encore davantage avec une prévision d'au moins 125 000 logements financés. Sans attendre que tous ces logements soient effectivement construits et livrés, nous vous demandons d'améliorer la fluidité de l'hébergement vers le logement.

On estime qu'environ 30% des ménages hébergés, dans les zones les plus tendues, remplieraient immédiatement les conditions pour habiter un logement. Cette réalité n'est pas acceptable, car elle est dommageable tant pour le bien-être des personnes concernées que pour les finances de l'Etat. Elle contribue à saturer tous les dispositifs de prise en charge et explique, pour une large part, le manque de places disponibles pour des personnes sans-abri, contraintes de dormir à la rue ou en abri de fortune. Cette situation contribue également à augmenter le nombre de ménages ayant recours aux commissions de médiation DALO.

Afin de libérer les places nécessaires à l'accueil des sans-abri cet hiver, nous vous donnons instruction d'engager un effort exceptionnel pour reloger tous les ménages actuellement hébergés dans les structures financées par l'Etat et qui sont prêts au logement. Les places d'hébergement concernées sont celles de stabilisation et d'insertion, qu'elles soient sous statut CHRS ou pas, et éventuellement, les places d'urgence.

Nous vous demandons ainsi de reloger, d'ici au 31 décembre 2009, 30% des ménages hébergés selon les objectifs départementaux indiqués en annexe. Sans attendre, vous vous assurerez que les services locaux de l'Etat et les opérateurs gestionnaires d'hébergements se concertent pour dresser la liste des ménages devant être relogés dans ce cadre. En parallèle, nous vous demandons de préparer un plan d'action détaillant les mesures que vous aurez décidé d'adopter pour atteindre cet objectif. Ce plan devra être transmis avant le 15 octobre, de même que les tableaux mensuels de suivi des objectifs, au Préfet, Délégué général pour la coordination de l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.

Afin de faciliter ces relogements, vous vous appuierez sur la mobilisation du contingent préfectoral, mais seulement. A ce titre, vous vous impliquerez plus directement dans l'attribution des logements au titre du contingent de l'Etat, notamment en cas de mauvaise volonté manifeste des organismes bailleurs. Nous vous demandons d'engager dès à présent une concertation avec les représentants des collectivités locales pour qu'ils contribuent au relogement des ménages qui y sont rattachés. Les bailleurs sociaux disposent de logements non réservés, ils doivent aussi être contributeurs. Par ailleurs, la mobilisation des logements des collecteurs du 1% est une priorité absolue, vous allez recevoir très rapidement des instructions spécifiques relatives à la mise en œuvre de l'article 8 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Enfin, il convient d'engager une accélération de l'ouverture effective des places en maisons relais et résidences sociales programmées, et le développement rapide de l'intermédiation locative. Cette dynamique devra être prise en compte et pérennisée à travers les PDALPD et notamment les accords collectifs. Cette action est prioritaire pour le gouvernement.

Une cellule spécifique de coordination et d'action doit se mettre en place immédiatement sous votre autorité directe ou celle de votre secrétaire général. Vous ne déléguerez pas cette mission que vous devez mener personnellement. Un compte-rendu sera effectué régulièrement auprès du Préfet coordinateur qui vous adressera très prochainement les indications nécessaires.

Jean-Louis BORLOO

**Benoist APPARU** 

## **Annexe**

## Objectifs départementaux : Nombre de personnes hébergées à reloger entre le 01/09/09 et le 31/12/09 (30% des personnes hébergées en centre de stabilisation ou d'insertion)

Total Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion no (recensement 30/06/09)   Total Places d'insertion no (recensement 30/06/09)   Total Stabilitation et d'insertion no (recensement automorphism relogées au 31/10/09   30/1	13 1
Restrict	% de l'objectif atteint
Alsace   1321   396	
33 Gronde	
24   Dordogne   198   59	
Aquitable   Figure   Figure	
47     Lot-et-Garonne     164     49       64     Pyrénées-Atlantiques     321     96       Aquitabre     1 219     366       63     Puy de Dome     171     51       3     Albrer     109     33       15     Cantal     40     12       43     Haute-Loire     61     18       Auverne     381     114       14     Calvados     242     73       50     Manche     118     35       61     Orne     78     23	
64     Pyrénées-Allantiques     321     96       Aquitable     1 219     366       63     Puy de Dome     171     51       3     Alier     109     33       15     Cantal     40     12       43     Haute-Loire     61     18       Auverne     381     114       14     Calvados     242     73       50     Manche     118     35       61     Orne     78     23	ļ
Aquitable         1 219         366           63         Pay de Dome         171         51           3         Abier         109         33           15         Cantal         40         12           43         Haute-Loire         61         18           Auverine         381         114           14         Calvados         242         73           50         Manche         118         35           61         Orne         78         23	
63     Pty de Dome     171     51       3     Asser     109     33       15     Cental     40     12       43     Haute-Loire     61     18       Auvertine     381     114       14     Calvados     242     73       50     Manche     118     35       61     Orne     78     23	
3     After     109     33       15     Cantal     40     12       43     Haute-Loire     61     18       Auvergne     381     114       14     Calvados     242     73       50     Manche     118     35       61     Orne     78     23	
15   Cantal   40   12	
43 Haute-Loire     61     18       Auvergne     381     114       14 Calvados     242     73       50 Manche     118     35       61 Orne     78     23	
Auvergne         381         114	
50 Manche         118         35           61 Ome         78         23	
61 Ome 78 23	
424444	
Racse Normandie 438 i 131	
21 Cate-d'Or 530 159	
58 Nevre 95 29	
71 Sa6ne-et-Loire 192 58 89 Yorme 142 43	ł <b> </b>
	1
Bourgegne         959         288           35         Ille-et-Vilaine         434         130	
22 C\(\text{C\(\text{test}\) d'Armor \\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
22 Obes d Familie	
56 Morbihan 176 53	1
Bretagne 1 008 302	
45 Lbiret 322 97	
18 Cher 125 38	
28 Eure-et-Loir 91 27	
36 Indre 63 19	<u> </u>
37 Indre-et-Loire 252 76	
41 Lbir-et-Cher 187 56	
Centre 1040 312	
51 Marne 316 95	<b>                                     </b>
8 Ardennes 190 57	
10         Aube         255         77           52         Flaute-Marne         121         36	
52   Haute-Marne	
2a DSS Corse et Corse du Sud 80 24	1 [
2b Haute-Corse 58 17	
Corse 138 41	
25 Doubs 285 86	
39 Jura 105 32	
70 Haute-Saône 70 21	
90 Territone de Belfort 96 29	
Franche-Comté 556 167	
76 Seine-Maritime 1008 302	
27         Eire         394         118           Hauts Normandie         1 402         421	
Haute         Normandie         1 402         421           75         Paris         6 038         1 811	
77 Seine-et-Marne 755 227	
78 Yyelines 556 167	
91 Essone 640 192	
92 Hauts-de-Seine 919 276	
93 Spine-Sant-Denis 1 263 379	
94 Val-de-Marue 696 209	
95 Val d'Oise 460 138	<del> </del>
Ne de France	J []

		Total Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion (recensement 30/06/09)	Objectif quantitatif de personnes hébergées à reloger entre le 01/09/09 et le 31/12/09 (Dans la limite des besoins constatés)	Nombre de personnes relogées au 30/09/09	Nombre de personnes relogées au 31/10/09	Nombre de personnes relogées au 30/11/09	Nombre de personnes relogées au 31/12/09	% de l'objectif atteint
34	Herault	489	147				] 	
11	Aude	121	36					
	Gard	253	76					
-	Lozère	18	5					
-	Pyrénées-Orientales guédoc-Roussillon	209 1 090	63					
87	Haute-Vienne	127	38			manuskururuksi opendoolekse 194 eestel		
19	Сргтѐ ze	68	20					
	Creuse	28	8					
	Meurthe-et-Moselle	<b>223</b> 741	222					
	Meuse	151	45			<u> </u>		
57	Moselle	641	192					
88	Vosges	146	44					
	aine	1 679	504		eridelle urmadiel vidil vidil vidile i kilê i vidil	)) SHIRTS (DATESCAL TO ANNOUNCE AND ANNUAL AND	- Shelin of Albinos delited - Hilling and Hill of Albinos	
31 9	Haute-Garonne Ariège	518 54	155					
12	Aveyron	49	15					
Harman Harman	Gers	31	9					
	Lot	61	18					
main man	Hautes-Pyrénées	75	23			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
-	Tarn Tarn-et-Garonne	76	23					
	i-Pyrénées	931	279					
HTHM I THE	Nord	2 581	774					
should be the	Pas-de-Calais	854	256					
*****	l-Pas de Calais Loire-Atlantique	3 435 709	1 031 213					
	Maine-et-Loire	286	86					
Accessed to the Application of	Mayenne	108	32					
72	Sarthe	429	129					
-	Vendée	136	41 500					
	-de-Loire Somme	1 668 342	103	Committee of the Control of the Cont				
2	Aisne	256	77		[			
60	Oise	365	110	demanded between the production				
Pica		963	289					
86	Vienne	271	81	matter dethi-fa-st bene-residen landrate la handra		and the first of t		
16 17	Charente Charente-Manitime	214 305	<del>54</del> 92					
	Deux-Sèvres	106	32					
Poite	ou-Charentes	896	269					
	Bouches du Rhône	1 582	475			an hanga ( , , alaitan an ang an tatabag ha a a tigan ha a ang an		
	Alpes de Haute-Provence	84 41	25					
	Hautes-Alpes Alpes-Maritimes	511	12					
83		430	129					
84	Vaucluse	214	64					
	ence-Alpes-Côte d'Azur	2 862 1 276	859					
1	Rhône Ain	157	383 47					-
7	Ardèche	129	39					
26	Drôme	199	60					
38	Isere	768	230					
	Loire Savoie	357 208	107 62					<b> </b>
	Haute-Savoie	335	101					
Rhô	ne Alpes	3 429	1 029					
Fran	ce métropolitaine	37847	11 354					
971	Guadeloupe	78 89	23 27					
973	Martinique Guyane	65	20					
974	Réunion	184	55					
DO	M-TOM	416	125					
	l Général	38 263	11 479	- warming and company of the contribution	المستور والمواجع المواجع الموا	X 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		1